



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 5 juin 2025**

Date de convocation : 28 mai 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt cinq, le 5 juin à 19 heures, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir donné à D. ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves		
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		
GESVRES	VOUNIKOGLOU David	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie		
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	X	
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	P	Pouvoir donné à I. LAMARCHE
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	P	Pouvoir donné à M.R. MILLET
	LAMARCHE Isabelle	X	
	BEAUMONT Sébastien		
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	P	Pouvoir donné à D. SAVAJOLS
	BIGNAULT Michel		
	CHANTEPIE Charline		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise	X	
	LESAULNIER Régine	X	
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :

BEAUMONT Sébastien
 BIGNAULT Michel
 CHAILLOU Laëtitia
 CHANTEPIE Charline
 de POIX Loïc
 DUVALLET Denis
 GESLAIN Denis
 GUILMEAU Henri
 IDRI-HUET Fatiha
 LEGAY Yves
 LENOIR Daniel
 LEPINAY Michelle
 RAMON Stéphanie
 ROULLAND Claude

Pouvoirs :

Denis GESLAIN donne pouvoir à Isabelle LAMARCHE
 Fatiha IDRI HUET donne pouvoir à Dominique SAVAJOLS
 Michelle LEPINAY donne pouvoir à Marie Renée MILLET
 Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND

Secrétaire de séance :

Isabelle LAMARCHE

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	3
3.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE	3
	DELIBERATION 2025CCMA082 ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION REVISION ALLEE 1 STECAL ECONOMIQUE	4
	DELIBERATION 2025CCMA083 ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION REVISION ALLEE 2 STECAL TOURISME	6
	DELIBERATION 2025CCMA084 ARRET ET BILAN DE LA CONCERTATION REVISION ALLEE 3 STECAL CULTUREL	8
	DELIBERATION 2025CCMA085 BILAN DE LA CONCERTATION MODIFICATION 2	10
	DELIBERATION 2025CCMA086 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE » - ADHESION	15
	DELIBERATION 2025CCMA087 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE » - CONVENTION DE PARTENARIAT	16
	DELIBERATION 2025CCMA088 ARGENT DE POCHE – AVENANT A CONVENTION	18
	DELIBERATION 2025CCMA089 TRAVAUX EQUIPEMENTS DE SANTE - SUBVENTIONS	18
	DELIBERATION 2025CCMA090 DEROGATION AU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
	DELIBERATION 2025CCMA091 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - CONVENTION	21
	DELIBERATION 2025CCMA092 VERSEMENT DU BUDGET EAU AU BUDGET ASSAINISSEMENT	23
	DELIBERATION 2025CCMA093 CREANCES ETEINTES JUIN 2025	24
	DELIBERATION 2025CCMA094 DM JUIN 2025	25
	DELIBERATION 2025CCMA095 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2	26
	DELIBERATION 2025CCMA096 CLECT	26
	DELIBERATION 2025CCMA097 AUTORISATION A LA PRESIDENTE – ACHAT CAMION SERVICES TECHNIQUES....	28
	DELIBERATION 2025CCMA098 ESPACES VERTS MEDIATHEQUE JAVRON LES CHAPELLES - ENTRETIEN	29
	DELIBERATION 2025CCMA099 MARCHÉ PONT DES ANNELIERES - GESVRES	30
4.	INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE	30

Madame la Présidente ouvre la séance et propose au Conseil Communautaire d'adopter les points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 Convention Argent de Poche
- Versement du budget eau au budget assainissement

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté après en avoir délibéré d'approuver ces ajouts à l'ordre du jour. Les ajouts sont approuvés à l'unanimité.

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité.

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation les comptes rendus des Conseils de Communauté en date des 27 mars et 6 mai 2025. Le procès verbal du 27 mars 2025 et celui du 6 mai 2025 sont approuvés à l'unanimité.

3. Informations de la présidente

Conformément au CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Accord local ou droit commun pour la répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la prochaine mandature.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » à réception d'un arrêté préfectoral

Madame la Présidente rappelle la population municipale de chaque commune membre puis présente les deux simulations possibles pour un accord local, ainsi que la répartition arrêtée par la Préfète dite de « droit commun ».

Un tour de table afin de connaître les tendances est réalisé. La totalité des représentants des communes qui se sont exprimés annoncent retenir une répartition selon le droit commun. M. BREHIN ne s'est pas exprimé.

Echange des élus

P. CAILLAUD : Je déplore que le conseil communautaire risque de ressembler de plus en plus à un Bureau, en raison du principe "une commune, une voix", ce qui, selon moi, diminue l'importance des « simples » conseillers communautaires. C'est le Bureau qui sera prégnant.

D. ROULAND : oui, c'est vrai mais justement le droit commun parvient à éviter certains problèmes grâce à un nombre significatif de conseillers communautaires.

D. RATTIER : je voudrais soulever une anomalie, on n'a jamais eu la réponse, c'est que Javron-les-Chapelles a 3 représentants pour 1 300 et quelques habitants, ce qui fait exactement la moitié de la population de Villaines-la-Juhel. Et Villaines-la-Juhel avait 8, il n'en aura plus que 7. Je n'ai jamais compris cette sur-représentation.

D. ROULAND : Si les communes veulent faire une délibération, rien ne vous empêche de le faire mais s'il n'y en a pas avant le 31 août ce sera la préfète qui adressera son arrêté de droit commun. C'est un sujet qui est important, puisque ça conditionne la représentation au sein du Conseil communautaire l'année prochaine et la prochaine mandature.

Délibération 2025CCMA082 Arrêt et bilan de la concertation révision allégée 1 STECAL Economique

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été approuvé le 22 février 2024.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La Communauté de communes a prescrit le 22 novembre 2024 la modification n°1 qui est en cours de finalisation.

Par délibération en date du 27 mars, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette révision allégée consiste à créer un STECAL Am sur la commune de Neuilly-le-Vendin pour permettre le développement d'une activité économique existante.

Le projet de révision allégée n°1 est en accord avec les objectifs fixés par le PADD du PLUi valant SCoT.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi valant SCoT peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation de la population durant 1 mois, du 4 avril au 9 mai 2025, dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et dans la mairie de Neuilly le Vendin
- La mise à disposition au siège de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et dans la mairie de Neuilly-le-Vendin aux heures et jours d'ouverture habituels (*Annexe 1*).
- La possibilité de formuler une observation par courrier à l'adresse de la CCMA ou par courriel (*Annexe 2*).

Une seule observation a été formulée par un usager demandant la création d'un STECAL, une construction à destination de bureau pour son entreprise.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen cas par cas.

Madame la Présidente propose au Conseil de tirer le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Ayant entendu l'exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L111-6 et suivants, L.153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de la CCMA approuvé le 22 février 2024 ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée n°1 en date du 27 mars 2025 ;

VU le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD du PLUI valant SCoT DE LA CCMA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L103-2 du CU, le dossier de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars 2025 ont été effectuée ;

CONSIDERANT qu'une seule observation a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ACTER le bilan de la concertation relative à la procédure de révision conformément à la délibération du 27 mars 2025.

Article 2

DE TIRER le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi puisque toutes les modalités de la concertation ont été respectées.

Article 3

D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°1 du PLUi valant SCoT du Mont des Avaloirs.

Article 4

DE PRÉCISER que ce projet de révision allégée sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune de Neuilly-le-Vendin concernée par la procédure et que les Personnes Publiques Associées et la commune de Neuilly-le-Vendin seront invitées à une réunion d'examen conjoint du projet avant le lancement de l'enquête publique.

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : C'est un habitant qui souhaite construire un bureau près d'un atelier déjà existant. Il y aura une enquête publique à suivre pour acter toutes ces révisions. Cet habitant devra redéposer sa demande lors de cette enquête.

Délibération 2025CCMA083 Arrêt et bilan de la concertation révision allégée 2 STECAL Tourisme

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été approuvé le 22 février 2024.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La Communauté de communes a prescrit le 22 novembre 2024 la modification n°1 qui est en cours de finalisation.

Par délibération en date du 27 mars, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs a prescrit la révision allégée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette révision allégée consiste à créer plusieurs STECAL ayant vocation à développer les capacités d'hébergement touristique du territoire sur les communes de Crennes-sur-Fraubée, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Lignières-Orgères, Saint-Cyr-en-Pail, Gesvres et Averton.

Le projet de révision allégée n°2 est en accord avec les objectifs fixés par le PADD du PLUi valant SCoT.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi valant SCoT peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation de la population durant 1 mois, du 4 avril au 9 mai 2025, dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et dans les mairies de Crennes-sur-Fraubée, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Lignières-Orgères, Saint-Cyr-en-Pail, Gesvres et Averton,
- La mise à disposition au siège de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et dans les mairies de Crennes-sur-Fraubée, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Lignières-Orgères, Saint-Cyr-en-Pail, Gesvres et Averton aux heures et jours d'ouverture habituels (*Annexe 1*)
- La possibilité de formuler une observation par courrier à l'adresse de la CCMA ou par courriel (*Annexe 2*)

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier.

Madame la Présidente propose au Conseil de tirer le bilan de la concertation de la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Ayant entendu l'exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L111-6 et suivants, L.153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de la CCMA approuvé le 22 février 2024 ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée n°1 en date du 27 mars 2025 ;

VU le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD du PLUI valant SCOT DE LA CCMA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L103-2 du CU, le dossier de révision allégée n°2 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars 2025 ont été effectuée ;

CONSIDERANT qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°2 n'a été adressé à Madame la Présidente et aucune remarque a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Développement Economique - Tourisme du 3 mars 2025

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ACTER le bilan de la concertation relative à la procédure de révision conformément à la délibération du 27 mars 2025.

Article 2

DE TIRER le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°2 du PLUi puisque toutes les modalités de la concertation ont été respectées.

Article 3

D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT du Mont des Avaloirs.

Article 4

DE PRÉCISER que ce projet de révision allégée sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux mairies de Crennes-sur-Fraubée, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Lignéres-Orgères, Saint-Cyr-en-Pail, Gesvres et Averton concernées par la procédure et que les Personnes Publiques Associées et les communes de Crennes-sur-Fraubée, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Calais-du-Désert, Lignéres-Orgères, Saint-Cyr-en-Pail, Gesvres et Averton seront invitées à une réunion d'examen conjoint du projet avant le lancement de l'enquête publique.

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : cette révision, concernant le tourisme a été étudiée en commission tourisme, parce que c'est aussi l'objet de la commission, de voir si les projets sont cohérents, ils avaient plutôt émis un avis favorable.

Délibération 2025CCMA084 Arrêt et bilan de la concertation révision allégée 3 STECAL Culturel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a été approuvé le 22 février 2024.

Le PLUi est un document de planification qui est appelé à évoluer afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). La Communauté de communes a prescrit le 22 novembre 2024 la modification n°1 qui est en cours de finalisation.

Par délibération en date du 27 mars, la Communauté de communes du Mont des Avaloirs a prescrit la révision allégée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Cette révision allégée consiste à créer un STECAL sur la commune de Javron-les-Chapelles pour permettre le développement d'une activité culturelle au niveau du lieu-dit Chattemoue.

Le projet de révision allégée n°3 est en accord avec les objectifs fixés par le PADD du PLUi valant SCoT.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision allégée du PLUi valant SCoT peut tirer simultanément le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation de la population durant 1 mois, du 4 avril au 9 mai 2025, dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars ont été effectuées :

- L'affichage de la présente délibération aux sièges de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et dans la Mairie de Javron-les-Chapelles
- La mise à disposition au siège de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs et dans la Mairie de Javron-les-Chapelles aux heures et jours d'ouverture habituels (*Annexe 1*)
- La possibilité de formuler une observation par courrier à l'adresse de la CCMA ou par courriel (*Annexe 2*)

A l'issue de la concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou demande de modification du dossier.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen cas par cas.

Madame la Présidente propose au Conseil de tirer le bilan de la concertation de la révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Ayant entendu l'exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L111-6 et suivants, L.153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L103-2 et L300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT de la CCMA approuvé le 22 février 2024 ;

VU la délibération prescrivant la révision allégée n°3 en date du 27 mars 2025 ;

VU le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que cette procédure de révision allégée ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD du PLUI valant SCOT DE LA CCMA ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L103-2 du CU, le dossier de révision allégée n°3 a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités fixées dans la délibération du 27 mars 2025 ont été effectuée ;

CONSIDERANT qu'aucun courrier et courriel concernant la révision allégée n°3 n'a été adressé à Madame la Présidente et aucune remarque a été inscrite dans les registres mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT, tel qu'il est annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ACTER le bilan de la concertation relative à la procédure de révision conformément à la délibération du 27 mars 2025.

Article 2

DE TIRER le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi puisque toutes les modalités de la concertation ont été respectées.

Article 3

D'ARRÊTER le projet de révision allégée n°3 du PLUi valant SCoT du Mont des Avaloirs.

Article 4

DE PRÉCISER que ce projet de révision allégée sera notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la commune de Javron-les-Chapelles concernée par la procédure et que les Personnes Publiques Associées et la commune de Javron-les-Chapelles seront invitées à une réunion d'examen conjoint du projet avant le lancement de l'enquête publique.

Article 5

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : La révision n'affecte pas les orientations du PADD du PLUI

Délibération 2025CCMA085 Bilan de la concertation modification 2

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : A. Dilis

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 22 février 2024.

Le PLUi est un document de planification appelé à évoluer pour prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre défini par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Par arrêté en date du 12 mars 2025, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a prescrit la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT. Cette modification a pour objet d'ajuster certaines dispositions du règlement écrit et graphique du PLUi et d'introduire de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination, dans un souci d'adaptation aux réalités locales et de cohérence réglementaire.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation préalable s'est tenue du 4 avril au 9 mai 2025. Les modalités de cette concertation ont été définies par délibération du 27 mars 2025 :

- Mise à disposition d'un dossier au format papier expliquant les enjeux et les objectifs de la modification n°2 du PLUi valant SCoT au siège de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1 rue de la Corniche de Pail 53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, consultable aux heures et jours habituelles d'ouverture au public (*Annexe 1*)
- La possibilité d'adresser des remarques et observations à l'attention de Mme la Présidente de la CCMA
 - Par courriel électronique à l'adresse : j.pillais@cc-montdesavaloirs.fr
 - Par courrier postal à l'adresse : 1 rue de la Corniche de Pail, 53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON
 - Par contribution écrite sur les registres de concertation disponible tout au long de la procédure
- L'accès aux informations sur le site internet de la CCMA à l'adresse cc-montdesavaloirs.fr (*Annexe 2*)

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Il est estimé que depuis la mise en œuvre de ces modalités de concertation, du 4 avril 2025 au 9 mai 2025, la durée a été suffisante pour que le public accède aux informations relatives au projet et aux avis requis et puisse formuler des observations et propositions.

Il s'agit donc de tirer le bilan de la concertation à l'issue de cette période de concertation avant l'enquête publique prévue dans les prochains mois, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Une seule observation a été formulée par des associations environnementale de la Mayenne (*Annexe 3*). Le courrier rappelle dans un premier temps les demandes et propositions faites lors de l'enquête publique de l'élaboration du PLUi (intégrer les chemins, mettre en place des actions concrètes sur les zones humides et le bocage, mettre en place des indicateurs de suivi pertinents...). Ce premier point n'était pas l'objet de la Modification n°2, ces remarques ne sont donc pas intégrées à la procédure en

cours. Dans un second temps, un autre point est soulevé dans le courrier qui porte sur la nécessité de réaliser un inventaire exhaustif du linéaire bocager (en modifiant les méthodologies employées et leur classification hiérarchique) et de réaliser un inventaire exhaustif des zones humides. Cependant, la Modification n°2 du PLUi a pour vocation d'améliorer la forme (zones humides non représentées dans la version numérique du PLUi notamment) et certaines règles inapplicables en l'état du PLUi comme l'explique le courrier du contrôle de légalité transmis par la Préfecture suite à l'approbation du PLUi en 2024 (par exemple : mesures compensatoires sur les haies portées par le PNR et inapplicables actuellement) et non de requestionner les données utilisées lors de l'élaboration du PLUi. **Ces points sont tout de même entendus par la Communauté de Communes qui pourra intégrer ces remarques lors d'une prochaine révision générale du PLUi valant SCoT.**

Par ailleurs, au vu des potentielles incidences environnementales et de la présence de sites naturels protégés sur le territoire de la CCMA, notamment les zones Natura 2000, les élus ont fait le choix par délibération du 27 mars 2025 **d'engager directement une évaluation environnementale de la procédure.**

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Ayant entendu l'exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCoT approuvé le 22 février 2024 ;

VU l'arrêté URBA-A2025-001 de la Présidente du 12 mars 2025 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT ;

VU la délibération du 27 mars 2025 du conseil communautaire fixant les modalités de la concertation liée à la procédure de modification n°2 du PLUi valant SCoT ;

CONSIDÉRANT que la modification n°2 vise à adapter les dispositions du PLUi sans remettre en cause les orientations du PADD ;

CONSIDÉRANT que la concertation a été mise en œuvre conformément aux modalités définies dans la délibération du 27 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule observation a été formulée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE TIRER le bilan de la concertation : toutes les modalités de concertation ont été respectées, le bilan de la concertation permet de poursuivre la démarche.

Article 2

DE PRÉCISER que le projet de modification n°2 sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes concernées.

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son bon suivi administratif, technique et financier.

Annexe 1 à la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 : Modification n°2 - Bilan de la concertation



Annexe 2 à la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 : Modification n°2 - Bilan de la concertation

4 avril 2025

A partir du 4 avril, concertation préalable sur les projets de modification du PLUI

Durant le mois d'avril 2025, les habitants de la CCMA sont invités à contribuer à la concertation préalable sur les projets de modification n°2 et des révisions allégées n°1/2/3 du PLUI valant SCoT.

Les procédures de modification 2 et des révisions allégées 1 2 3 du PLUI valant SCoT sont en cours d'élaboration. L'un des principaux objectifs est de permettre le développement d'entreprises, de projets touristiques, d'adapter les règlements écrits et graphiques et l'ajout de nouveaux changements de destination.

Afin d'informer et de concerter les habitants sur ces projets, la Communauté de communes prévoit

- De mettre à disposition du public le dossier de modification n°2 et des 3 révisions allégées ainsi qu'un registre de concertation au siège de la CCMA et des mairies concernées.
- De consulter le dossier de modification n°3 ici et des révisions allégées n°1 ici, n°2 ici et n° 3 ici
- De permettre au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : j.pillat@cc.montdesavaloirs.fr

[Calendrier participatif](#)

- Avril : concertation préalable sur le projet de modification n°2, révision allégée n°1/2/3
- Mai : bilan de la concertation
- Automne : enquête publique
- Fin 2025/début 2026 : approbation de la modification n°2 et des révisions allégées n°1/2/3

Annexe 3 à la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2025 : Modification n°2 - Bilan de la concertation

Association créée en 1982-Reconnue Entreprise Sociale et Solidaire - Agréée au titre de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature-
16 rue Auguste Renoir -53950 LOUVERNE-Tel 02.43.97.56

Le 28 avril 2025

A Mme la présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs,
Pôle intercommunal,
1 rue de la Corniche de Pail,
53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON

Objet : contribution de FE 53 avec le soutien de Mayenne Nature Environnement dans la consultation publique concernant la modification N°2 du PLUi

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissances des propositions du Conseil Communautaire concernant **La Modification n°2 du PLUi qui concerne l'ensemble des communes du territoire intercommunal.**

Parmi la liste des objets (p10) notre contribution concerne :

- Le Point 3. Evolution concernant la désignation du niveau de protection des haies (Zonage et règlement écrit)
- Le Point 4. Evolution concernant la représentation des zones humides au plan de zonage et ajustement des dispositions réglementaires sur leur protection (Zonage et règlement écrit)

A/ En premier lieu, nous souhaitons rappeler à votre connaissance les propositions, demandes et conclusions de notre contribution (cf pj) dans le cadre de l'enquête publique ayant eu lieu en novembre 2023 pour l'établissement du PLUi :

« Propositions et demandes.

Le PLUi est en l'état seulement un affichage de bonnes intentions pour préserver et restaurer l'environnement naturel et en particulier le bocage et zones humides. Les chemins, éléments structurants de la TVB doivent être explicitement intégrés. Les actions concrètes restent à préciser.

Les inventaires sont le fondement de toute réflexion pertinente et à ce titre doivent être des outils crédibles (données, cartes, méthodologie), ce qui ne nous apparait pas être le cas, et le point de départ pour construire l'avenir du bocage et de toutes les fonctions qui en sont dépendantes.

(.....) »

4/ Nous proposons :

- de préciser des actions concrètes en cohérence avec ~~la~~ ~~psalmodie~~ les bonnes intentions.
- de définir une stratégie effective de conservation de l'existant.
- de coordonner les actions sur l'eau (réalimentation des nappes, soutien d'étiage par les ZH)
- une prise en compte du bassin versant pour la synergie de toutes les actions.

5/ En l'état du projet de PLUi, des inventaires en particulier, nous ne pouvons accepter de valider ce PLUi rejoignant en cela les deux SAGE. Nous émettons les plus expresses demandes concernant les points suivants, majeurs pour l'avenir du bocage :

- *Suppression de la décision unilatérale de la CCMA d'arrachage de haie (p8).*

- *Classement de l'intégralité des haies au PLUi gage d'un engagement fort de reconquête de la biodiversité.*
- *Protéger la totalité des zones humides, impératif lié au changement climatique et à la biodiversité.*
- *Revoir l'inventaire bocager.*
- *Revoir l'inventaire des zones humides.*
- *Inclure l'inventaire des chemins ruraux.*
- *Revoir la méthodologie des inventaires.*
- *Disposer d'une cartographie récente et exploitable (cf données des inventaires).*
- *Mettre en place des indicateurs de suivi pertinents.*
- *Information et formation des acteurs (Plan Gestion Durable des haies, Label Haies)*

En conclusion, après des décennies de régression progressive et inexorable du bocage bien commun et de ses fonctions fondamentales, ce constat signifie pour ce PLUi de la CCMA que sonne l'heure de l'exemplarité pour la préservation de l'existant et la restauration du bocage, des zones humides et des chemins. Cet objectif d'exemplarité du PLUi de la CCMA honorerait les élus affirmant ainsi leur prise de conscience et donc leur volonté d'action en matière de climat et de biodiversité, condition préalable au futur des activités humaines.

Bi Commentaires concernant les propositions de modifications,

Nous constatons que, malgré nos espoirs, les intentions exprimées de «sauvegarder les écosystèmes les plus riches, sauvegarder le paysage et préserver qualité de l'eau», n'introduisent pas les impératifs permettant de les protéger très concrètement avec :

- un inventaire exhaustif du linéaire bocager (trame verte) et de la modification des méthodologies employées en particulier la classification hiérarchique des haies,
- un inventaire exhaustif des zones humides, trame bleue d'un territoire véritable château d'eau régional, toutes d'intérêt général comme le précise le Code de l'environnement (Livre II- titre 1 sur les milieux aquatiques et Livre III sur les espaces naturels),

Ces impératifs n'étant toujours pas explicitement affichés, ces modifications n'apportent donc aucune évolution en faveur des écosystèmes et se résument à des artifices sémantiques sans portée réelle.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de toute notre considération.



Jm Lalloz président FE53



Lionel Herriau président MNE

Copie à : Madame la Préfète, Monsieur le Président du Conseil départemental, la DDT 53.

Echange des élus

D. ROULAND : une précision concernant la modification numéro 1, qui concerne une erreur sur Villepail, Javron-les-Chapelles, et Chattemout. Les plans nécessaires n'étaient pas prêts, ce qui empêche leur délibération lors de cette séance. Ils seront présentés lors du prochain conseil.

D. ROULAND : Les chemins ruraux relèvent de la compétence de chaque commune, et non de la communauté de communes. Je propose mon aide pour réaliser un inventaire des chemins, en partageant mon expérience avec la commune du Ham. Concernant le bocage et les zones humides, les études sur les haies ont déjà été réalisées et ne nécessitent pas de mise à jour immédiate. Je souligne l'importance de rendre ces documents plus accessibles et informatisés pour les habitants, afin qu'ils puissent facilement identifier les haies protégées.

Je précise également qu'il y a une protection des sites naturels. Nous avons demandé une évaluation environnementale à la MRAE. Ils nous ont déjà renvoyé un courrier demandant des informations complémentaires, que nous avons transmises le 28 mai. Nous attendons une réponse de la MRAE d'ici fin juin pour savoir si l'évaluation environnementale est nécessaire ou non. Nous vous tiendrons informés si elle l'est.

P. CAILLAUD : Un certain nombre de communes qui ont fait l'inventaire des chemins dans le cadre du protocole Ékosantia. Est-ce que ça peut être transférable ? Parce qu'il y a un gros travail fait par des bénévoles, des associations.

D. ROULAND : Je suis partie des données d'Ékosantia, il faut partir de ce qui existe, effectivement. Mais ça nécessite quand même des délibérations à des moments précis, une enquête publique, etc. Mais si

tu veux je t'expliquerai toute la procédure. Je tiens à souligner que bien qu'Ekosantia puisse offrir des opportunités à explorer, il appartient au Conseil municipal de décider de les poursuivre ou non. Cela ne signifie pas que toutes les options doivent être envisagées sans discernement, ni que cela constitue une autorisation inconditionnelle pour explorer toutes les possibilités.

P. CAILLAUD : Ce ne sont pas les conclusions ni les préconisations, c'est l'inventaire.

D. ROULAND : Ca permet aussi de travailler sur cette thématique et de voir ce qui peut être fait et ce qu'on peut faire.

P. CAILLAUD : Je souligne l'importance de documenter et de préserver certains chemins qui ont disparu, car cela permet de résoudre des litiges en cours.

A. DILIS : L'inventaire, si tu le fais correctement et que tu respectes bien la procédure, ça met fin à la prescription trentenaire. L'intérêt d'Ekosantia, c'est qu'ils ont associé les locaux, les chasseurs, les agriculteurs, les conseillers municipaux. Il y a vraiment une commission. Ils doivent, par rapport aux chemins ruraux, voir ceux qui n'existent plus, ceux qui existent ou qui ont besoin d'être mis en valeur. C'est un très bel inventaire. Maintenant, c'est un outil qu'on a à notre disposition, et la première des choses, c'est la prescription trentenaire, la prescription acquisitive, et ça, un certain nombre de personnes le savent. Ils mettent juste un peu de temps.

P. CAILLAUD : je vais les défendre un petit peu. Le retard n'est pas pris par eux, c'est quand il n'y a pas assez de bénévoles pour réaliser le travail sur le terrain. C'est ça le facteur limitant, ce n'est pas eux.

D. ROULAND : Je vous invite à transformer l'essai en allant jusqu'au bout et à bien acter votre inventaire par délibération. Donc, il y a deux délibérations à prendre. Vous avez un tableur Excel à monter, voilà, et du coup une délibération, enfin une enquête publique et une délibération après l'enquête.

Délibération 2025CCMA086 Groupement d'intérêt public «Maison des adolescents de la Mayenne » - adhésion

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	 Votants	34

Rapporteur : D. Rouland

À la suite de la création de la Maison des Adolescents en Mayenne en 2011, le service s'est structuré juridiquement en Groupement d'Intérêt Public (GIP) afin d'y associer les partenaires locaux impliqués dans son fonctionnement.

Il est proposé que la CCMA adhère.

Ayant entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents de la Mayenne » a pour objet de gérer, coordonner, développer l'activité de la Maison des Adolescents de la Mayenne, conformément notamment au cahier des charges ministériel de 2005 qui constitue le cadre juridique actuel des Maisons des Adolescents ;

Considérant que la mission générale d'une Maison des Adolescents est d'offrir une réponse globale et pluridisciplinaire aux besoins des adolescents, âgés de 11 à 21 ans, et leurs familles en favorisant les partenariats entre les différents professionnels du secteur et en décloisonnant les secteurs d'interventions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ADHERER au Groupement d'intérêt public «Maison des adolescents de la Mayenne ».

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son bon suivi.

Echange des élus

D. ROULAND : L'objectif est d'établir des permanences hebdomadaires sur le territoire pour faciliter l'accès des jeunes à ces services, actuellement centralisés à Évron. L'adhésion au groupement implique une contribution financière et une participation active aux objectifs du groupement.

Délibération 2025CCMA087 Groupement d'intérêt public «Maison des adolescents de la Mayenne » - convention de partenariat

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rouland

La mission générale d'une Maison des Adolescents s'articule autour de l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des publics, et plus particulièrement :

- L'accueil généraliste, déstigmatisé et sans rendez-vous des adolescents et de leur famille ;
- L'évaluation des situations et, chaque fois que nécessaire, l'orientation vers les structures les mieux adaptées ;
- Les soins médico-psychologiques et somatiques (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé) ;
- L'accompagnement socio-éducatif (à la Maison des adolescents ou via un partenariat formalisé) ;
- La prévention et la promotion de la santé.

Le Groupement assure également une mission de coordination et d'appui aux acteurs, à savoir :

- La contribution à la coordination des parcours de santé ;
- Le soutien aux professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences ;
- La sensibilisation et la formation aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale ;
- L'animation et la coordination du réseau des professionnels de l'adolescence.

Le GIP s'engage également sur le territoire de la Communauté de Communes à développer les actions suivantes :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour faciliter l'accès à ses services et compétences aux jeunes du territoire et leurs familles ;
- Organiser et maintenir, a minima, une permanence hebdomadaire sur le territoire, positionnée sur les mercredis après-midi ;
- Développer le travail en réseau avec les différents partenaires locaux.

En qualité de membre contributeur, la Communauté de Communes dispose d'une voix délibérative au sein du GIP et elle s'engage à participer activement à la réalisation des objectifs du groupement.

Dans ce cadre, elle contribue financièrement au fonctionnement du GIP pour la réalisation des missions évoquées ci-dessus. Elle n'attend aucune autre contrepartie directe de cette contribution.

Cette année 2025 prévoir une somme de 3 118€ proratisée (début mai 2025) et ensuite 4 677€ par an

Une permanence hebdomadaire mercredi après-midi en alternance sur Villaines la Juhel et Pré en Pail Saint Samson. Début des venues sur le territoire mai 2025 à Villaines pour prise de contacts avec les partenaires et préparer la mise en œuvre opérationnelle pour septembre prochain.

Ayant entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que les missions du Groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Mayenne » sont en adéquation avec les compétences de la CCMA ;

Considérant la possibilité de mise en place de permanences sur le territoire de la CCMA ;

Considérant la Convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Mayenne » signée le 15 novembre 2016 ;

Considérant que le groupement est administrée par une Assemblée Générale et que chaque membre avec voix délibérative ou constitutive dispose d'un représentant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER les termes de la convention à venir ;

Article 2

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses afférentes à cette opération aux budgets chaque année ;

Article 3

DE DESIGNER deux élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter la CCMA au sein des différentes instances du Groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Mayenne »

Le bureau a désigné titulaire : Fatiha IDRI HUET

Désigner un suppléant : un membre de la commission Famille

Article 4

DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer les pièces, les différents avenants à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

<p>Echange des élus néant</p>
--

Délibération 2025CCMA088 Argent de poche – avenant à convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rouland**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;**Vu** le Code du Travail ;**Vu** l'instruction du ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville du 6 juillet 1994 relative au dispositif « argent de poche » ;**Vu** la circulaire n°2015-0000043 de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale relative au régime social spécifique au rétributions versées dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances » ;**Vu** la délibération n°2021CCMA070 du 20 mai 2021 approuvant notamment la mise en place du dispositif « Argent de Poche » dans les communes de la CCMA ;**Vu** l'Arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant organisation du dispositif « chantiers citoyens argent de poche » du programme Ville – Vie – Vacances pour le département de la Mayenne ;**Considérant** que cet arrêté modifie le contenu de la convention signée avec les communes, notamment l'âge des bénéficiaires et l'ouverture du dispositif aux associations, il convient de rédiger un avenant ;**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité****DECIDE**Article 1**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention « Argent de Poche » à présenter à la signature des communes membres de la CCMA.Article 2**D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier, et à prendre toutes dispositions nécessaires à son bon suivi administratif, technique et financier.

Echange des élus

néant

Délibération 2025CCMA089 Travaux équipements de santé - subventions

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rouland**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code de la Santé Publique ;**Vu** la délibération n°2024CCMA009 du 1^{er} février 2024 erronée (montants exprimés en TTC) ;**Considérant** la décision du conseil départementale de la Mayenne du 20 juin 2022 ;**Considérant** la décision de la Commission Permanente du 9 janvier 2023 ;**Considérant** l'aide départementale attribuée aux maîtres d'ouvrage pour faciliter l'intégration de nouvelles professions, au sein des équipes soignantes des Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

ou des cabinets médicaux en prenant en charge une partie des coûts de travaux d'aménagement des locaux permettant l'accueil de ces professionnels ;

Considérant que l'aide permettra d'améliorer les conditions d'accès et de parcours du patient au sein de la maison de santé de Villaines-la-Juhel, à hauteur de 50% des dépenses éligibles et plafonnée à 20 000 euros ;

Considérant les mouvements des professionnels au sein de la maison de santé de Villaines-la-Juhel, notamment :

- Recrutement par la kinésithérapeute d'une collaboratrice libérale ; et ce pour renforcer l'offre de soin du territoire ;
- Mise en place de nouveaux dispositifs : infirmiers en pratique avancée et assistants médicaux. Cette évolution nécessitera d'avoir des cabinets supplémentaires ;
- Afin de libérer un cabinet pour ces nouveaux métiers, la sage-femme intègre un des lots « soins pédicures » ;

Il convient de ce fait de revisiter la distribution des locaux ;

Considérant le budget prévisionnel :

NATURE DES DEPENSES	DEPENSES	FINANCEMENT	
Travaux – création de 2 ouvertures Cloisons / portes	2 040,00 €	Subvention CD53 « aide au déploiement des nouveaux métiers »	2 639,25 €
Isolation phonique	2 888,51 €		
Signalétique des professionnels de santé	350,00 €		
		Autofinancement	2 639,26 €
TOTAL	5 278,51 €		5 278,51 €

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ABROGER la délibération n°2024CCMA009 du 1^{er} février 2024 qui est erronée.

Article 2

DE VALIDER le projet de réhabilitation des locaux de la maison de santé de Villaines la Juhel.

Article 3

D'APPROUVER le budget prévisionnel ci-dessus.

Article 4

DE SOLLICITER l'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Mayenne pour soutenir le déploiement des nouveaux métiers.

Article 5

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus

L. DUPLAINE : Il y a un problème de surchauffe dans les locaux des kinésithérapeutes, qui commencent à s'impatiser face à cette situation. En réponse à ce problème, les kinésithérapeutes ont dû acheter et installer une climatisation personnelle. Est-ce qu'il existe une solution à ce problème ?

D. ROULAND : Eric BREHIN a effectué une visite la semaine dernière et une série de visites est en cours dans tous les pôles santé pour évaluer leur fonctionnement et identifier les points à améliorer

Délibération 2025CCMA090 Dérogation au plan de zonage d'assainissement collectif

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : R. Lelièvre

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de «l'assainissement collectif» et les zones relevant de «l'assainissement non collectif» ainsi que les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises en raison de problèmes liés à l'écoulement ou à la pollution des eaux, en application de l'Article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Le plan de zonage d'assainissement collectif a été approuvé lors de l'approbation du PLUi le 22 février 2024.

La Collectivité a rencontré l'entreprise DOITEAU sise ZA le Roc à Javron les Chapelles afin qu'elle conserve son système d'assainissement en mode non collectif en raison d'une contrainte technique et d'un coût excessif de l'installation du système d'assainissement collectif (art. R 2224-7 du CGCT).

Ayant entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2024CCMA020 du 22 février 2024 approuvant le PLUi valant SCoT de la CCMA ;

Considérant les contraintes techniques et le coût de l'installation du système d'assainissement collectif pour rejoindre les parcelles AS284, AS 285 et AS296 sises à Javron les Chapelles ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

D'ADOPTER la dérogation au projet de plan de zonage d'assainissement collectif – assainissement non collectif à Javron les Chapelles ZA le Roc.

Article 2

D'APPROUVER que cette dérogation soit annexée au PLUi à l'occasion de la prochaine révision.

Echange des élus

D. LEDAUPHIN : Ce sont en réalité les membres de la communauté de communes qui ont suggéré cette option. Ils estiment que cela éviterait des dépenses excessives pour la CCMA, qui seraient engendrées par la mise en place d'un autre système pour un seul établissement.

D. ROULAND : Effectivement, pour obtenir des subventions, un coût de branchement est nécessaire, avec un plafond à ne pas dépasser. Actuellement, le coût de branchement de 19 000 €uros est bien au-dessus de ce plafond, ce qui signifie que la charge serait entièrement à nos frais, sans possibilité de subvention.

Délibération 2025CCMA091 Mise à disposition de locaux pour l'Ecole d'Enseignements Artistiques - convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur G. Saver

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a, depuis le 1er septembre 2016, la compétence école d'enseignements artistiques.

Pour favoriser le fonctionnement de cette école, le centre culturel appartenant à la commune de Villaines-la-Juhel, est mis à sa disposition de la manière suivante :

- quelques salles et bureaux sont affectés à l'Ecole d'Enseignements Artistiques à titre exclusif,
- d'autres salles et bureaux sont au contraire utilisés de manière partagée avec d'autres utilisateurs.

La Commune de Villaines-la-Juhel met à disposition de la CCMA une partie du centre culturel situé 2 rue Jules Doitteau à Villaines-la-Juhel de la manière suivante, conformément au descriptif joint en annexe 1 :

- 8 salles et bureaux ainsi que les couloirs du 2^{ème} étage sont affectés à l'école d'enseignements artistiques à titre exclusif, représentant une surface de 253,04 m²,
- 1 autre salle de 75.74 m² est au contraire utilisée de manière partagée avec d'autres utilisateurs.

Les surfaces communes (hors escaliers) sont partagées au prorata de l'utilisation de l'EEA et des associations de la commune.

En contrepartie de la mise à disposition de salles et bureaux à titre exclusif et de la prise en charge par la commune propriétaire de toutes les charges de fonctionnement afférentes à ces locaux (entretien des communs, chauffage, eau, électricité, télécommunications,), la CCMA s'engage à verser à la commune de Villaines-la-Juhel une indemnité annuelle d'un montant de 9 455,29 Euros (tableau joint en annexe). Cette indemnité sera réévaluée chaque fin d'année en se basant sur l'indice des prix à la consommation (1,3 % de hausse en 2024).

Si l'EEA utilise une année la salle de danse dans la longère du centre culturel, le montant sera calculé dans les mêmes conditions établies par avenant.

Cette convention est signée pour **les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027**.

CHARGES DE FONCTIONNEMENT CENTRE CULTUREL

		Superficiés des locaux hors surfaces partagées			Superficiés des locaux totales				Total surface en m²
		à usage exclusif de l'école de musique et de danse (fluo orange)	à usage exclusif de la collectivité (fluo vert)	Total hors m² partagés : pièces, circulations, sanitaires	à usage exclusif de l'école de musique et de danse (fluo orange)	à usage exclusif de la collectivité (fluo vert)	à usage partagé entre la collectivité et l'école de musique (fluo violet)	Affectation du m² de communs pour : m² surface utile	
BATIMENT A									
Rez-de-chaussée	secrétariat et bureau directeur	33,02		33,02	33,02		162,86	0,61	195,88
1er étage	1 salle de formation	38,63	102,17	140,8	38,63	102,17	54,51		195,31
2ème étage	5 salles et les couloirs	181,39		181,39	181,39		0		181,39
	Communs proratisés				154,85	62,52			217,37
	Total sans communs	253,04	102,17	355,21	255,04	102,17	217,37		572,58
	Total avec communs				407,89	164,69			572,58
	Répartition en %				71,2%	28,8%			

	Coûts d'entretien		Montant des charges si la CCMA fait le ménage
		Montant pour les locaux à usage exclusif de l'école de musique et des communs	
Charges de personnel BAT A (7h hebdo)	7 520,00	5 357,00	2 033,18
Eau	1 203,23	857,14	857,14
électricité	1 083,93	772,16	772,16
gaz chauffage	4 550,06	3 241,31	3 241,31
petit équipement	99,00	70,52	70,52
réparations diverses	1 151,93	820,60	820,60
maintenance ascenseurs	1 744,40	1 242,65	1 242,65
frais de téléphone	280,48	199,80	199,80
nettoyage des vitrages (GSO)	305,90	217,92	217,92
TOTAL	17 938,93	12 779,11	9 455,29

Si l'on enlève les 253,04 m² de locaux utilisés exclusivement pour le coût du ménage = 7520,51 euros de ménage par an / 572,58 m² de locaux = 13,13. 13,13 X 154,85 m² de commun proratisé = 2033,18 euros.

Ayant entendu l'exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de la commune de Villaines la Juhel du 17 mars 2025 habilitant le maire à représenter la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux de la commune de Villaines la Juhel à l'Ecole d'Enseignements Artistiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : convention

D'APPROUVER les termes de la convention avec la commune de Villaines la Juhel concernant la mise à disposition d'une partie du centre culturel situé 2 rue Jules Doitteau à Villaines-la-Juhel.

Article 2 : durée

D'APPROUVER la convention pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027.

Article 3

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente ou à son représentant pour signer tout avenant, toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : C'est un renouvellement de convention. Il peut y avoir des avenants, parce qu'il peut arriver ponctuellement qu'on développe une activité, et on se permettra de se rapprocher de la commune de Villaines la Juhel pour avoir un local si besoin.

Délibération 2025CCMA092 Versement du budget eau au budget assainissement

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit « décret GBCP) ;

VU la délibération n°2025CCMA025 du 27 février 2025 pour encaissement sur le budget eau ;

CONSIDERANT les fragilités au niveau de la trésorerie du budget assainissement ;

CONSIDERANT que les encaissements se font sur le budget eau ;

CONSIDERANT que la facturation peut parfois prendre du retard et entraîner des aléas ;

CONSIDERANT qu'une régularité des versements du budget eau vers le budget assainissement permettrait une gestion plus efficiente ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDEArticle 1 : Mise en œuvre

DE METTRE EN ŒUVRE des versements réguliers du budget eau vers le budget assainissement sous forme d'acomptes au 15 avril, 15 juillet et 15 octobre puis d'une régularisation au 5 décembre de chaque année.

Article 2 : modalités

DE PRECISER que le montant des 3 premiers acomptes sera au prorata (1/4) des encaissements de l'année N-1 et le 4^{ème} versement permettra de régulariser en plus ou en moins selon l'encaissement réel de l'année considérée.

Article 3 - Signature

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

D. RATTIER : Pour des raisons de simplification et d'économie, le budget de l'eau reçoit tous les encaissements, ce qui laisse temporairement le budget de l'assainissement sans fonds. Étant donné que le budget de l'assainissement est déjà en difficulté en termes de trésorerie, seront transférés à des dates fixes une partie des encaissements du budget de l'eau vers celui de l'assainissement.

Délibération 2025CCMA093 Créances éteintes juin 2025

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne ;

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier ;

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement ;

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1 : créances éteintes Service Eau**

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	25/03/2025 et 9/04/2025	35,00	33,18	1,82

Article 2 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTER SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail Trésorerie	11/03/2025	76,50	72,51	3,99

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	25/03/2025	86,00

Echange des élus

néant

Délibération 2025CCMA094 DM juin 2025

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2025CCMA049 du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation du Budget Primitif Principal 2025 ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1 – DM n°01 – Budget « Principal »**

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 01 à intervenir au Budget Primitif 2025 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2025 : budget principal			
Décision modificative n° 1			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
023/021	Virement à la section d'investissement	-18 000,00	
741124	Dotation d'Intercommunalité des EPCI		50 785,00
741126	Dotation de compensation des EPCI		-26 945,00
62268	Autres Honoraires, conseils (Frais d'agence vente Averton)	4 400,00	
673	Titres annulés (Cautions)	15 000,00	
6041	Achats d'études (provisions)	22 440,00	
Total DM		23 840,00	23 840,00
Pour mémoire BP		13 095 847,20	13 095 847,20
Pour mémoire dm		0,00	0,00
TOTAL CREDITS		13 119 687,20	13 119 687,20
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
024	Vente Averton		31 000,00
023/021	Virement de la section de fonctionnement		-18 000,00
1641		13 000,00 €	
Total DM		13 000,00 €	13 000,00
Pour mémoire BP		7 726 290,47	7 726 290,47
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		7 739 290,47	7 739 290,47

Echange des élus

D. ROULAND : La vente a été conclue pour 46 000 euros. Avec déjà 15 000 inscrits, il reste 31 000 à réinscrire, ce qui est globalement positif

Délibération 2025CCMA095 Subvention aux Associations - 2

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025CCMA051 du 27 mars 2025 approuvant les montants de subvention et les règles d'attribution ;

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Considérant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs peut consentir une aide financière à une association poursuivant une mission d'intérêt général ;

Considérant que les membres du conseil intéressés à l'une des affaires, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires se retirent des délibérations et du vote.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 mai 2025

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

D'APPROUVER les subventions à verser pour l'année 2025

COMPETENCES	ASSOCIATIONS	règles	proposition de subvention 2025
ECONOMIE	Mon Chèque A'Valoirs	Sous réserve de recevoir le dossier complet	400,00
JEUNESSE	Collège Saint Nicolas	<i>Séjour à Londres 42 élèves x 40 € (- 10%)</i>	1 512,00

Article 2 Exécution

DE PRENDRE ACTE que la Présidente et le Trésorier Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : Une précision : mon Chèque à Valoir, c'est pour de l'investissement, ils veulent acheter un ordinateur, un logiciel de gestion et d'impression des chèques, et éventuellement un barnum floqué pour pouvoir faire la promotion du dispositif sur le territoire.

Délibération 2025CCMA096 CLECT

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : D. Rattier

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V, la communauté de communes reçoit et/ou verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

VU le procès verbal de la CLECT, réunie le 13 février 2025, envoyé aux communes membres afin de délibérer sur les attributions de compensation pour 2025 ;

CONSIDERANT que les communes membres ont approuvé le procès verbal par délibérations concordantes à **l'unanimité** des conseils municipaux (26 communes ont approuvé le PV) prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2025

Communes	Pour rappel AC 2024	Augmentation liée au SDIS	Augmentation ADS et frais de gestion à 7,5 %	Augmentation mutualisation et frais de gestion à 7,5 %	modification piscine	AC 2025
AVERTON	56 071,47 €	263,11 €	931,34 €	6 160,16 €		48 716,86 €
BOULAY-LES-IFS	-43 044,07 €	64,28 €	159,94 €	2 280,69 €		-45 548,98 €
CHAMPFREMONT	-99 425,37 €	132,70 €	354,20 €	6 121,58 €		-106 033,84 €
CHEVAIGNE-DU-MAINE	-25 374,03 €	72,09 €	168,34 €			-25 614,46 €
COUPTRAIN	-11 225,37 €	57,40 €	219,70 €			-11 502,47 €
COURCITE	-91 131,39 €	388,92 €	1 327,22 €			-92 847,53 €
CRENNES-SUR-FRAUBEE	-9 476,34 €	90,91 €	318,38 €	2 116,11 €		-12 001,74 €
GESVRES	-45 278,01 €	248,87 €	2 912,06 €	2 528,33 €		-50 967,27 €
JAVRON-LES-CHAPELLES	41 681,72 €	642,85 €	2 427,13 €			38 611,74 €
LA PALLU	-17 435,64 €	84,49 €	315,24 €			-17 835,38 €
LE HAM	-21 845,36 €	169,43 €	470,71 €			-22 485,51 €
LIGNIERES-ORGERES	-89 204,27 €	329,23 €	3 852,30 €			-93 385,80 €
LOUPFOUGERES	-71 178,66 €	192,39 €	857,16 €	3 237,28 €		-75 465,50 €
MADRE	-45 598,70 €	133,62 €	324,32 €			-46 056,65 €
NEUILLY-LE-VENDIN	-755,27 €	161,63 €	566,43 €			-1 483,33 €
PRE EN PAIL-SAINT-SAMSON	-1 786,72 €	1 092,37 €	4 069,58 €	2 741,02 €	-50 000,00 €	40 310,31 €
RAVIGNY	-35 824,71 €	111,12 €	514,09 €	3 625,12 €		-40 075,04 €
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	-37 910,03 €	164,84 €	561,94 €			-38 636,81 €
SAINT AUBIN DU DESERT	-33 026,82 €	106,53 €	1 246,49 €			-34 379,84 €
SANT CALAIS DU DESERT	-49 689,49 €	186,89 €	817,78 €			-50 694,15 €
SAINT CYR EN PAIL	-71 301,00 €	235,56 €	1 045,98 €			-72 582,54 €
SAINT GERMAIN DE COULAMER	-44 000,44 €	153,83 €	1 799,89 €			-45 954,16 €
SAINT MARS DU DESERT	-26 875,15 €	78,97 €	924,12 €			-27 878,24 €
SAINT PIERRE DES NIDS	-155 571,46 €	826,97 €	2 839,75 €			-159 238,17 €
VILLAINES LA JUHEL	391 494,27 €	1 256,30 €	4 118,41 €			386 119,56 €
VILLEPAIL	-33 049,87 €	87,70 €	1 026,21 €	2 368,82 €		-36 532,60 €
TOTAL	-570 760,71 €	7 333,00 €	34 168,69 €	31 179,11 €	-50 000,00 €	
à recevoir par la CCMA	-1 060 008,17					-1 107 199,99
à reverser par la CCMA	489 247,46					513 758,48

Echange des élus

D. RATTIER : Les 26 communes ont approuvé favorablement le procès-verbal. Je précise que, si tout le monde est d'accord, les attributions de compensation définitives pour l'année 2025 sont désormais validées. Les chiffres correspondants sont disponibles dans le tableau fourni, chaque commune ayant déjà délibéré à ce sujet.

Délibération 2025CCMA097 Autorisation à la Présidente – achat camion Services Techniques

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30 Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....	 Votants	34

Rapporteur : JP Pichonnier

Les élus ont validé, au budget, l'acquisition d'un véhicule 26T destiné aux services techniques équipé de grue, bras, caisson et VH.

La solution de passer par une centrale d'achat permet de bénéficier de certains avantages :

- Une simplification de la commande publique : la centrale prend en charge l'exécution des commandes et la relation avec les fournisseurs, réduisant ainsi les coûts de procédures, de déploiement et de gestion ;
- Une sécurité juridique garantie : la réglementation relative aux marchés publics est respectée ;
- Un achat immédiat, l'acheteur public est dispensé de procédures en matière de publicité et de mise en concurrence, quel que soit le montant de son achat ;
- Les marchés sont notifiés ;
- La mise à disposition par la centrale d'achats d'un outil permettant de réaliser les devis et les commandes, et d'en avoir le suivi en ligne .

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a été consultée. Il s'agit d'une centrale d'achat au sens de l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique.

Ayant entendu l'exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération 2020CCMA037B donnant délégation à la Présidente ;

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que les contrats passés entre les personnes publiques qui relèvent du code de la commande publique et une centrale d'achat sont soumis aux dispositions du code. La personne publique peut donc s'adresser directement à l'UGAP, sans obligation de publicité ni de mise en concurrence, pour l'acquisition de fournitures ou de services ;

Considérant que l'acquisition du véhicule envisagé est d'un montant supérieur à 90 000.00 € Madame la Présidente présente aux membres du Bureau le devis de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule destiné aux services techniques. Il s'agit d'un RENAULT TRUCKS 26T équipé grue, bras, caisson et VH d'un montant de 301 111,03 € HT ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents issus du marché réalisé via la Centrale d'achat UGAP.

Echange des élus

JP PICHONNIER : Si madame la présidente signe le marché aujourd'hui, il ne faut pas s'attendre à avoir le camion dans quelques mois ; je pense que ce sera en 2026, vers mai ou juin 2026, cela prendra presque un an.

S. RAGOT : J'espère que les services techniques prêteront également la grue pour la gestion des déchets, ce sera très utile. La grue pourra servir à tasser les caissons en déchetterie, à transborder et déplacer des caissons, ainsi qu'à effectuer des réparations de Points d'Apport Volontaire (PAV). On va être beaucoup plus souples avec un camion.

D. ROULAND : Je rappelle également que le montant pour le service déchet est réparti entre le budget principal et le budget déchet, ce qui explique l'absence du montant total au budget principal. J'insiste sur le fait de sérigraphier les camions de la CCMA, car certains ne portent pas encore le sigle. L'utilisation de camions, au lieu de télescopiques, pour déplacer les caissons entre les déchetteries, permettra d'améliorer l'efficacité et de gagner du temps.

Il n'y aura pas de CAO ni de marché public, car l'UGAP gère ces aspects.

Délibération 2025CCMA098 Espaces verts médiathèque Javron les Chapelles - entretien

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : G. Saver

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015CCMA034 du 5 mars 2015 portant organisation des travaux Communaux ;

Vu la délibération n°2016CCMA042 du 12 mai 2016 adoptant le règlement intérieur « service de travaux communaux » ;

Vu la Délibération 2022CCMA088 du 30 juin 2022 approuvant les tarifs ;

CONSIDERANT le petit espace vert alentour de la médiathèque de Javron les Chapelles qui nécessite un entretien ;

CONSIDERANT la possibilité qui nous est proposée que cet entretien soit réalisé par les services techniques de la Commune de Javron les Chapelles ;

CONSIDERANT qu'il est envisagé la compensation des heures réalisées par les agents de la commune de Javron les Chapelles en augmentant le forfait des heures « Travaux Communaux » de 12 h (avec régularisation sur présentation d'un relevé date d'intervention et temps passé) ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 mai 2025 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune de Javron les Chapelles et la CCMA pour une compensation des heures réalisées par la commune en heures travaux communaux octroyées par la CCMA sur une base forfaitaire de 12 h à régulariser suivant mission réellement réalisée.

Article 2

D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Echange des élus

D. ROULAND : Je remercie M. le maire de Javron les Chapelles qui a proposé cette solution.

Délibération 2025CCMA099 Marché pont des Annelières - Gesvres

Membres en exercice	46	Membres présents.....	30	Quorum	24
Nombre de procuration.....	4	Membres en visio.....		Votants	34

Rapporteur : JP Pichonnier –

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 27 mars 2025 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission MAPA, réunie le 05 juin 2025 laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

- Reconstruction du pont des Annelières – Est sur la commune de Gesvres

Entreprise : TLTP – Thierry LEMEE Travaux Publics

en retenant la prestation supplémentaire éventuelle de fourniture et pose d'un garde-corps.

Montant : 194 739.15 € HT / 233 686.98 € TTC

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission MAPA et attribuer le marché à l'entreprise dont la dénomination et le montant sont ci-dessus indiqués.

Article 2 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echange des élus

JP PICHONNIER : On peut justifier ce choix par la durabilité du garde-corps métallique par rapport à une banquette en terre, et souligner que la différence de 2 000 euros est justifiée. Je tiens à préciser également que 60 % de subventions ont été demandées pour ce projet. Les travaux devraient durer environ huit semaines. Je suggère de passer commande pour l'ouvrage après les vacances, en tenant compte d'un délai de six semaines, ce qui situerait la livraison probablement en septembre.

4. Informations de la présidente

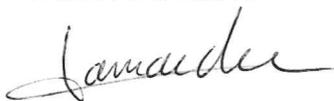
Mouvements de personnel

Arrivée de M. Laurent LARUE, agent administratif au service facturation budget eau, en remplacement d'un agent qui est mis en disponibilité pour un contrat de 6 mois jusqu'à fin novembre 2025.

Arrivée de Nicolas CORNET, chargé de la transition écologique et de l'aménagement durable, en contrat pour 3 ans.

Fin de la séance à 20h30

Isabelle LAMARCHE



Secrétaire de séance

Diane ROULAND

Présidente